

CONVOCATION DU 31/10/2025

ORDRE DU JOUR :

Rénovation énergétique Ecole – Mairie - Avenants
Décisions modificatives
SDE76 – Avant-projet 2026
Questions diverses

En Mairie, le 31/10/2025

LE MAIRE,
Hubert LECARPENTIER

REUNION DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, DOURLLEN Aurélien et TREHET Laurent

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Aurélien DOURLLEN donne pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER

Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2025 a été lu et adopté.

2025 – 1.1 - 35 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE – AVENANTS

Vu la délibération n°2024-1.1-40 du 13 septembre 2024 approuvant le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie
Considérant les différentes modifications à effectuer et constatées sur le chantier
Monsieur le Maire présente les différents avenants au marché

ENTREPRISE	AVENANT HT	TVA	TTC
BUQUET LOT 2	+ 5 714.80	+ 1 142.96	6 857.76
BOMATEC LOT 3	- 4 473.31	- 894.66	-5 367.97
SEMAP LOT 6	+ 13 807.23	+ 2 761.45	16 568.68
QUESADA LOT 7	- 20 460.00	- 4 092.00	-24 552.00
HARLIN LOT 9	+ 2 110.14	+ 422.03	2 532.17
SNME LOT 10	+ 9 230.00	+ 1846.00	+ 11 076
	- 1 207.00	-241.40	-1448.40
	+ 2 179.00	+ 435.80	+ 2 614.8
TOTAUX	+ 6 900.86	+ 1 380.18	+ 8 281.04

Voté à l'unanimité

2025 - 7.1 - 36 -DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le résultat de Fonctionnement de 2024 repris au budget est de 147 571.44 € au lieu de 147 471. 44 €

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative pour le rectifier qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
				615221	63 313.44 €	-100 €	63 203.44€
TOTAL				TOTAL	63 313.44 €	-100 €	63 203.44€
Recettes				Recettes			
				002	147 571.44€	-100 €	147 471.44€
TOTAL				TOTAL	147 571.44€	-100€	147 471.44€
TOTAL Inv.				TOTAL Fonc.			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

2025 - 7.1 - 37 -DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant que le lot n°1 du marché de rénovation énergétique de l'école et de la mairie, location d'ALGECO pour la mise en place des classes modulaires aurait dû être inscrit en fonctionnement au lieu de l'investissement, il convient de faire un virement de crédit

DM x / 2025							
Section d'investissement (SI)							
Dépenses SI				Recettes SI			
Article	Chapitre Opération	Montant	libellé	Article	Chapitre	Montant	libellé
2135	15	-138 640.00 €			021	-32 783.00 €	
						0.00 €	
Total		-138 640.00 €		Total		-32 783.00 €	

Section de fonctionnement (SF)								
Dépenses SF				Recettes SF				
Article	Chapitre	Montant	libellé		Article	Chapitre	Montant	libellé
613	011	138 640.00 €						
	023	-32 783.00 €						
615231	011	63 000 €						
60612	012	-42 857 €						
Total		0 €			Total		0.00 €	

Voté à l'unanimité

2025 - 8.4 - 38 -SDE76 AFFAIRE EP-2025-0-76576-M7213

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-0-76576-M7213 et désigné "RD910, Cité Schwob" (passage en LED des lampes existantes) dont le montant prévisionnel s'élève à 18 841,50 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 421,89 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 7 421,89 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

Voté à l'unanimité

2025 – 2.1 – 39 -CONVENTION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DES SOLS ENTRE CAUX SEINE AGGLO ET LA COMMUNE DE SAINT EUSTACHE LA FORET

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 28 septembre 2007 (modifiée par avenant en date du 30 mars 2018) la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Depuis le 1er janvier 2022, Caux Seine Agglo a mis en place le Guichet Numérique des Autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,

La nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Hubert LECARPENTIER, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Madame SANSON informe le Conseil Municipal, que les places de cinéma sont commandées pour les enfants de la commune, et que les chocolats de Noël pour l'école vont être commandés

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Maire
Hubert LECARPENTIER

Le Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL